



# Force Ouvrière



*Syndicat National de la Navigation Aérienne*

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87  
Lotus Notes : [fo-crnaso@regis-dgac.net](mailto:fo-crnaso@regis-dgac.net) / E-mail: [fosnna@aol.com](mailto:fosnna@aol.com) / Site web: <http://www.snnaf0.com>

## CTP DSAC

*du mardi 21 Septembre 2010*

***Le CTP DSAC en remplacement de celui de juin, annulé en raison des négociations protocolaires, s'est déroulé le 21 septembre 2010. La DSAC n'a pas manqué de faire des allusions au protocole qui n'est toujours pas signé par le Ministre..... ce qui est hors contexte s'agissant du CTP DSAC !!!***

### EFFECTIFS

La situation des effectifs de la DSAC nous a été présentée. Les chiffres font apparaître lors de la création de la DSAC au 01/01/2009 un effectif de de 1 353 agents. Pour respecter la RGPP la DSAC a accepté une réduction de 50 postes pour le 31/12/2012. En fait cet objectif est atteint depuis le 01/09/2010 soit avec près de deux ans d'avance. **On espère maintenant que le SG est satisfait et que ce dernier ne demandera pas d'effort supplémentaire au bon élève DSAC !!!**

Par ailleurs malgré cette baisse importante d'effectifs on s'aperçoit également de la hausse des effectifs à l'échelon central (plus 22 agents). La baisse repose donc essentiellement sur les DSAC-IR et en particulier sur les délégations. A cette interrogation il nous est répondu que c'est le passage en SCN qui demande un surplus de personnels en centrale. La directrice nous a assuré par contre que les délégations ne sont aujourd'hui pas menacées, qu'aucune réflexion sur leurs suppressions ou restructuration n'est à l'étude et que par ailleurs tous les postes vacants suite à des départs sont ré-ouverts en AVE.

***FO prend acte et restera vigilant ! Il apparaît actuellement que l'effort sur les effectifs pour respecter les dictas de la RGPP repose sur les DSAC-IR et essentiellement sur les délégations, nous souhaitons une inversion de tendance pour dégager des effectifs et revaloriser la carrière des agents au sein des délégations.***

### Intervention à l'AESA par la DSAC

Une présentation des actions entreprises dans les instances de travail de l'AESA nous a été faite.

La DSAC revendique une grande implication des personnels français présents dans ses instances pour mettre en avant le savoir français et participer à la rédaction des nouveaux textes qui nous seront opposés. La Licence des contrôleurs aériens est en passe de devenir un règlement européen. Les discussions se font sur des textes anglais en langue française... FO a demandé que les textes de travail soient traduits en français et que lors des réunions les personnels soient assistés de traducteurs spécialisés afin d'éviter toutes erreurs liées à des subtilités de finesse de langue comme celle qui s'est présentée lors de la traduction du terme français évaluation en examen.

**Tout le monde comprend l'importance de la traduction de ces termes et ne peut que s'inquiéter lorsqu'il est répondu que les négociateurs sont parfaitement à l'aise en anglais alors même que la formation et le niveau en anglais à la DSAC sont un sujet d'actualité !!!!!!!**

### **Point sur le GT licence d'inspecteur de surveillance**

L'avancement des travaux du GT licence d'inspecteur de surveillance nous a été présenté. Pour l'instant les pôles de surveillance concernés ont été déclinés (OPS, ANA, SUR, PN,NAV...).

Dans chacun des pôles l'agent détenteur de la licence aura des qualifications (ou pas) dans le domaine où il intervient. Le GT devrait présenter ses orientations pour la fin de l'année ou début 2011. Ainsi si ce processus va à son terme tout agent de la DSAC, tout corps confondu, devra pour exercer ses fonctions détenir une licence et les qualifications de son pôle de compétence. Les AVE devront préciser que le poste est soumis à l'obligation de l'obtention de la licence. La mobilité inter pôles risque de devenir un vrai parcours du combattant, suite au prochain CTP....

### **Présentation et décision sur la certification des inspecteurs de sûreté**

En attendant la licence et en application des directives Européennes, il nous a été présenté la décision de certification des agents de sûreté. Après amendements la directive a été soumise au vote et validée par le CTP. Les inspecteurs de sûreté devront tel que décrit dans le chapitre licence acquérir et maintenir leur certification pour pouvoir continuer à exercer.

Vote pour : Administration (9) + FO (2) + SNICAC (1) + UTCAC (2)  
Abstention : CGT(1) , CFDT (2) et CFTC (1)

FO a demandé des modifications permettant de garantir la formation continue indispensable au renouvellement de la certification.

Vos représentants au CTP DSAC :  
Eric LALLIS (DSAC/N),  
Philippe BATAILLE (DSAC/SO),  
Expert : Pierre MEYBON (SNA/SO)